



Aux élèves de terminale Aux étudiants boursiers ou non

Janvier 2020

Objet : Bourses d'Enseignement Supérieur sur critères sociaux

Admissions en Résidence Universitaire : Dossier Social Étudiant (D.S.E.).

Année Universitaire 2020 - 2021

Le Dossier Social Étudiant permet aux élèves de terminale et aux étudiants de demander une bourse sur critères sociaux et /ou un logement en résidence.

<u>Si vous êtes candidat à une poursuite d'études à l'étranger</u> dans un **état membre du Conseil de l'Europe**, vous devrez effectuer la même démarche.

La procédure de constitution du Dossier Social Etudiant (demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire) se déroule <u>du 15 janvier au 15 mai 2020</u> (date limite).

Le guide du dossier social étudiant (DSE) du CROUS est UNIQUEMENT au format dématérialisé sur le site Internet du lycée rubrique « téléchargement ». Le guide des résidences est disponible au secrétariat de la CPGE. (Couloir à droite après bureau de M. BONNEL) N'hésitez pas à le demander. Des affiches sont épinglées sur les tableaux. Faites-y très attention car chaque année des élèves voulant faire une demande après la date limite perdent ainsi leurs droits à une bourse ou un logement universitaire pour une année.



Pour les étudiants déjà boursiers 2019-2020, une nouvelle demande est à faire pour l'an prochain. <u>Le renouvellement n'est pas automatique.</u>

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

Les candidats devront constituer leur Dossier Social Étudiant en se connectant sur le

Site: messervices.etudiant.gouv.fr



(Vous avez la possibilité de faire une simulation pour connaître vos droits à la bourse)

Attention, les ressources prises en compte dans la constitution de votre dossier sont celles de vos parents.



Avant de vous connecter pour remplir votre dossier, munissez-vous (voir page 2 du guide de l'étudiant) :



- de l'avis fiscal 2019 concernant les revenus perçus en 2018 par vos deux parents (les ressources prises en compte sont celles qui figurent à la ligne « Revenu ou Déficit Brut Global »),
- de votre numéro INE (Identifiant National Étudiant) figurant sur votre confirmation d'inscription au baccalauréat ou sur votre carte étudiant.
- L'adresse électronique à laquelle vous seront envoyées les notifications de bourse. Vous devez la consulter régulièrement.

Au cours de la saisie, notez obligatoirement les références qui vous concernent (mot de passe, numéro de dossier, numéro de connexion...), elles vous seront utiles par la suite.

Vous pourrez toujours après votre saisie consulter l'avancement de votre dossier.

Après votre saisie, vous recevrez un courriel à l'adresse renseignée dans votre dossier dans les 48h pour confirmer l'enregistrement de votre dossier. (Pensez à vérifier régulièrement les courriers indésirables de votre messagerie électronique).

À la rentrée 2020

Notification d'octroi de bourse sera à remettre au secrétariat lors de votre inscription définitive pour la rentrée 2020. Tout retard de dépôt de ce document entrainera des retards dans les paiements de bourses.

En cas de difficulté particulière, vous pouvez joindre directement les services du CROUS par courriel en envoyant votre message sur messervices.etudiants.gouv.fr rubrique « Boite à question ».

Mme Dassonneville, Secrétaire.

N.B.: Les étudiants dont les revenus excèdent les plafonds retenus dans le barème "bourse sur critères sociaux" hésitent souvent à demander un logement en résidence universitaire. Nous vous précisons que **les logements en résidence ne sont pas réservés aux seuls candidats boursiers.**



Cette circulaire se trouve sur le site Internet de l'Établissement www.stemariebeaucamps.fr